
Date de Convocation
10/06/2025

Date d’Affichage
10/06/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 12 |
| Votants | 15 |

OBJET :

**Création d’un poste de
surveillant de pause
méridienne à
l’organigramme du
personnel**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emilie
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les
articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la
procédure de recrutement pour pourvoir des emplois
permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux
agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent
pour satisfaire au besoin d’encadrement de la pause
méridienne (deux heures par jour, quatre jours par semaine,
uniquement en période scolaire) ; que celui-ci peut être
assuré par un agent du cadre d’emploi des adjoints
territoriaux d’animation

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’adjoint territorial d’animation, à compter
du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d’emplois des adjoints
d’animation, accessible selon les conditions de qualification
définies par le statut, pour exercer les fonctions d’agent
d’encadrement de la pause méridienne

Article 2 : temps de travail.

L’emploi créé est à temps non complet pour une durée de
5h30 hebdomadaires (le temps de travail étant annualisé).

Article 3 : recours aux contractuels

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel
recruté à durée déterminée pour une durée d’un an
renouvelable dans la limite de 6 ans maximum en cas de
recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de
l’application de l’article L.332-8-5 du code général de la
fonction publique qui permet le recours aux contractuels pour
tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de
temps de travail est inférieure à 50 %.

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 17 juin 2025

Le Maire, Michel DUPONT

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

